



# **AUTORISATION DE CIRCULATION**

### Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code de la route;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande de l'entreprise FAMY BOURG, demeurant 500 impasse du Calidon – 01000 SAINT DENIS LES BOURG ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement sis Chemin de la Rippe et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTE**

#### Article 1:

Le 13 novembre 2023, l'entreprise FAMY BOURG est autorisée à procéder, en agglomération, Chemin de la Rippe, à une intervention sur chaussée, pour réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

La durée des travaux est estimée à 21 jours.

### Article 2:

Durant la période de l'intervention, la règlementation suivante sera appliquée :

- Circulation interdite,
- Stationnement interdit,

\_

#### Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la commune de Jasseron.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le responsable de la signalisation est Monsieur COLLARD Yannick.

#### Article 3:



Rue Julien Manissier - 01250 JASSERON - Téléphone 04 74 30 01 04 - Fax 04 74 30 09 10 E-mail : mairie@jasseron.com - Site : www.jasseron.com

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

### Article 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, à l'entreprise FAMY BOURG et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon),
  par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ALE DE JASSE

Fait à Jasseron, le 24 octobre 2023 Le Maire,

Sébastien GOBERT



Rue Julien Manissier - 01250 JASSERON - Téléphone 04 74 30 01 04 - Fax 04 74 30 09 10 E-mail : mairie@jasseron.com - Site : www.jasseron.com